

DOCTORAT PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) - PROCEDURE D'INSCRIPTION, DE REALISATION ET DE SOUTENANCE -

Références :

- loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,
- décret n°2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,
- loi n°2006-450 au Code de l'éducation du 18 avril 2006,
- arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale,
- tarification du doctorat par validation des acquis de l'expérience votée par le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil le 11 avril 2025,
- loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Conformément à l'[article L335-5 du code de l'éducation](#) :

Sont admises à demander la validation des acquis de leur expérience ([article L6411-1 du code du travail](#)) les personnes justifiant des situations suivantes, en lien direct avec le diplôme, titre ou certificat visé :

- activité professionnelle salariée ou non salariée ;
- activité électorale, syndicale, bénévole, volontariat ;
- inscription sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'[article L221-2 du code du sport](#).

La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est d'un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non, à temps plein ou à temps partiel. Les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel peuvent être prises en compte.

Le diplôme du doctorat ainsi obtenu sanctionne la reconnaissance du caractère original d'une démarche de recherche (études et recherches de type fondamentale, appliquée, action, développement, collaborative, participative, évaluative...) dans un domaine scientifique ou technologique, la maîtrise d'un sujet de recherche ainsi que la capacité à construire une stratégie de recherche scientifique, à la mettre en œuvre et à en exploiter les résultats. Le **référentiel** pour l'obtention du diplôme du doctorat comporte les **six blocs de compétences du doctorat**, comme listés et détaillés dans l'arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle (document en annexe).

La procédure de doctorat par « *validation des acquis de l'expérience* » (VAE) de l'Université Paris-Est Créteil comprend **quatre étapes**.

1. Conseil et orientation.
2. Recevabilité.
3. Procédure administrative, accompagnement et dossier de VAE.
4. Soutenance du dossier de VAE et délivrance partielle ou totale du doctorat.

1. Conseil et orientation

Sur cette même page sont disponibles en téléchargement les éléments suivants :

- la procédure VAE de l'Université Paris-Est Créteil;
- le formulaire intitulé « Demande d'examen de candidature »;

L'UPEC vous propose une pré-orientation pour vérifier avec vous la complétude de votre dossier avant l'envoi de votre dossier de candidature (vae-doctorat@u-pec.fr).

L'envoi du formulaire « demande d'examen de candidature » et le paiement des frais dits de recevabilité (600 € sans prise en charge ; 800 € avec prise en charge) conditionnent le démarrage de la procédure de doctorat par la VAE.

L'UPEC propose alors un **accueil personnalisé** dans le cadre de la procédure de VAE. Un **entretien** est proposé afin de conseiller et d'orienter le-la candidat-e en vue de l'élaboration du dossier de recevabilité administrative et scientifique avant la présentation de ce dernier.

Il a pour objet d'analyser l'adéquation entre :

- les compétences professionnelles, l'expérience et le niveau de certification visée,
- les caractéristiques du parcours expérimentiel et les différentes voies d'accès au doctorat.

L'entretien porte également sur les objectifs professionnels et la motivation du-de la candidat-e pour obtenir le diplôme de doctorat. Il permet enfin d'orienter le-la candidat-e vers les équipes de recherche de son domaine scientifique ainsi que les titulaires de l'*Habilitation à Diriger des Recherches* (HDR) susceptibles d'encadrer son mémoire sur le plan académique.

Au cours de cet entretien, au vu du dossier du-de la candidat-e, une évaluation est faite également pour mesurer les opportunités offertes qu'il s'agisse de la procédure du doctorat par VAE ou de celle de la thèse sur travaux voir si le dossier relève bien d'une procédure de doctorat par la VAE ou s'il relève plutôt d'une procédure de thèses sur travaux, autre voie spécifique d'accès au diplôme de doctorat.

2. Recevabilité

Sur le site de l'Université Paris-Est Créteil, à la page « VAE », vous trouverez la **liste des pièces**, qui vous sont demandées pour constituer votre **dossier de recevabilité** spécifique pour le doctorat :

- la fiche de pré-inscription
- une lettre de motivation argumentant le contexte de la demande et précisant le projet professionnel et personnel
- un rapport synthétique des activités de recherche et de productions scientifique et technique, précisant les développements réalisés et les résultats obtenus (cinq pages maximum)
- une première version de tableau de correspondance entre les compétences acquises au cours du parcours professionnel et les compétences du doctorat telles que décrites dans l'arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- un curriculum-vitae détaillé recensant l'ensemble des expériences professionnelles et sociales et l'intégralité des productions¹ hiérarchisées et organisées avec pertinence ;
- une copie d'extraits des documents les plus marquants (page de couverture et/ou sommaire d'ouvrages, copie d'un choix de pages) ;

L'ensemble de ces pièces constituent **votre dossier de recevabilité**.

Pour nous le transmettre vous devrez envoyer votre dossier à l'adresse suivante : vae-doctorat@upec.fr Toute la procédure est dématérialisée, aucun document papier n'est à fournir.

Seuls les dossiers complets seront traités.

Le dossier de recevabilité complet est réceptionné et traité au niveau du **service VAE du collège doctoral de la collectivité territoriale Paris Est Partenaires**. Ce dossier est transmis à **deux experts** (un expert du domaine et un référent VAE) désignés par la Vice-Présidence Recherche adjointe en charge des politiques doctorales de l'Université Paris-Est Créteil, sur proposition de la direction de l'ED correspondant à la thématique du-de la candidat-e.

À réception des avis des experts, le dossier de recevabilité est instruit par le **bureau du collège doctoral** en formation restreinte aux personnes titulaires de l'HDR en présence d'un référent HDR VAE.

¹ Livres, ouvrages, publications nationales et internationales dans des revues à ou sans comité de lecture, communications dans des congrès nationaux et internationaux avec ou sans publication des actes, autres communications type séminaires, colloques, rapports scientifiques, rapports techniques, rapports d'études, rapports d'évaluation, projets et documents de prospective et développement, brevets et innovations, contribution à la rédaction de normes, publications de vulgarisation...

L'avis de recevabilité d'une page au maximum comprend une analyse motivée et des recommandations.

L'analyse porte sur les points suivants :

- les pièces administratives relatives à l'éligibilité de la candidature ;
- l'adéquation du champ disciplinaire de la candidature à ceux couverts par les écoles doctorales de l'UPEC ;
- le niveau scientifique du dossier de candidature, mesuré par la qualité des productions (publications, projets et contrats de recherche, brevets, diffusion des connaissances...).
- les éléments d'appréciation de la capacité du-de la candidat-e à donner un sens à sa pratique, et à mobiliser une démarche scientifique au regard de son expérience professionnelle et sociale.

L'avis de poursuite est notifié à l'intéressé par le bureau du collège doctoral de la collectivité territoriale PEP. Il permet de délivrer au candidat l'**autorisation d'inscription administrative en formation continue** à l'UPEC par la voie de la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du doctorat.

Les dispositifs et organismes de financement possibles sont mis en ligne sur le site de l'UPEC. Le-la candidat-e peut aussi trouver sur le site de l'UPEC le calendrier des bureaux du collège doctoral qui se réunit 6 à 7 fois par an.

La soutenance doit intervenir sur une période d'un an à compter de la date d'inscription, sous réserve que les droits d'inscription aient été acquittés.

3. Procédure administrative, accompagnement et dossier de VAE

Procédure administrative

Une fois la recevabilité prononcée, le-la candidat-e est autorisé-e à s'inscrire en créant un compte personnel dans la base de données [ADUM](#). Les données déposées sur la base sont vérifiées par le-la gestionnaire de l'école doctorale d'inscription. L'inscription est validée par la direction de l'école doctorale et l'autorisation d'inscription est ensuite prononcée par le représentant de l'établissement.

Le-la candidat-e doit alors s'acquitter du paiement des droits d'inscription, définis par un arrêté ministériel annuel.

Le-la candidat-e peut demander à bénéficier d'une prestation d'accompagnement pédagogique. Cette prestation facultative est facturée comme suit : 1600 € sans prise en charge par un organisme, 3200 € avec prise en charge par un organisme. A l'Université Paris-Est Créteil, cet accompagnement pédagogique personnalisé est assuré par un binôme : un-e référent-e VAE HDR et une personne titulaire de l'HDR experte du domaine du-de la candidat-e, un-e référent-e VAE.

Accompagnement pédagogique personnalisé

Dans le cadre de l'accompagnement, l'élaboration du dossier de VAE est **encadrée** par un binôme formé de deux spécialistes :

- un-e accompagnateur-trice référent-e VAE HDR proposé-e par le bureau du collège doctoral ; il-elle assure un accompagnement en veillant à ce que le-la candidat-e puisse répondre aux exigences de la démarche de validation des acquis de l'expérience

- un-e encadrant-e, enseignant-e chercheur-euse, titulaire d'une HDR, expert-e de la thématique du-de la candidat-e, proposé-e par la direction de l'école doctorale et désigné-e par le-la président-e de l'UPEC. Il intervient plus particulièrement sur les éléments de spécialité.

Le dossier de VAE

Le dossier de VAE vise à apporter la preuve que le-la candidat-e possède les compétences de docteur explicitées dans l'**arrêté du 22 février 2019** (document en annexe), qui a marqué l'inscription du doctorat dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Il intègre deux perspectives analytiques complémentaires qui se retrouvent dans les deux parties distinctes du mémoire.

1. Une analyse des conditions d'évolution du parcours professionnel, social et personnel

Le-la candidat-e détermine le sens de sa pratique au regard des conditions autres que scientifiques afin de mettre en évidence les éléments marquants de sa trajectoire professionnelle, personnelle et sociale :

- en s'appuyant sur des situations de production de savoirs, dans des contextes professionnels ou extra-professionnels, le-la candidat-e doit démontrer sa capacité à analyser les éléments de son expérience qui concourent à l'acquisition de ses connaissances et de ses compétences, voire des méthodes susceptibles de satisfaire au niveau d'exigence que le doctorat requiert ;
- dans cette perspective, les questionnements doivent porter sur les conditions et les contextes politiques, économiques et sociaux des productions scientifiques associées au champ d'action ou à l'activité professionnelle, personnelle et sociale du-de la candidat-e.

2. Une analyse du travail et des méthodes d'une ou des études et recherches déjà effectuées

Le-la candidat-e détermine sa capacité à concevoir, conduire et gérer un projet de recherche tout en garantissant la qualité de ses méthodes d'investigation et le caractère scientifique des résultats obtenus à l'aide d'un travail collaboratif (en réseau ou en partenariat avec d'autres institutions) :

- le-la candidat-e doit prendre appui sur des compétences avérées qu'il a su mobiliser tant pour mener à bien des travaux de recherche que pour les valoriser ; ainsi lui faut-il définir le champ disciplinaire ou interdisciplinaire dans lequel il se situe, tout autant qu'il doit être en mesure de traduire les courants de pensée qui le traversent ;
- il définit sa posture scientifique pour démontrer la valeur heuristique ou sociale de ses recherches reposant sur le souci et la rigueur méthodologiques ;
- il démontre ses capacités de création et d'adaptation d'instruments ou de procédures développés par d'autres chercheurs, voire d'autres domaines, qui peuvent constituer des éléments de comparaison et de valorisation de ses recherches.

Le-la candidat-e doit expliciter ses résultats les plus significatifs le conduisant à définir les référents théoriques et critiques de sa propre production scientifique.

4. Soutenance du dossier de VAE et délivrance partielle ou totale du doctorat

Dépôt du dossier de soutenance

Deux mois avant la date prévue pour la soutenance, le-la candidat-e, en lien avec son encadrant-e HDR enregistre la composition de jury de validation dans ADUM.

Composition du jury de validation

Le jury comprend au moins quatre membres, en majorité des enseignants-chercheurs titulaires d'une HDR et avec les caractéristiques suivantes :

- deux membres considérés comme « internes » à l'établissement :
 - la présidence du jury est assurée par un-e professeur-e des universités ou assimilé-e désigné-e par la direction de l'école doctorale concernée sur proposition de l'accompagnateur-trice référent-e VAE et l'encadrant-e, enseignant-e chercheur-euse, titulaire d'une HDR,
 - un-e enseignant-e/chercheur-euse garant du bon respect de la réglementation VAE appliquée au diplôme de doctorat
- trois membres considérés comme « externes » à l'établissement et rapporteurs sur le dossier de VAE du-de la candidat-e :
 - deux enseignant-e-s/chercheurs-euses, extérieur-e-s à l'Université Paris-Est Créteil, titulaires d'une HDR ;
 - un-e professionnel-le compétent-e pour apprécier la nature des acquis, dans le domaine d'expertise professionnelle du-de la candidat-e.

La composition de jury et l'autorisation de soutenance sont signées par le représentant de l'établissement délégataire de la signature du-de la président-e de l'Université Paris-Est Créteil, sur proposition de la direction de l'école doctorale concernée.

Audition par le jury de validation

L'entretien dure entre deux et trois heures et se déroule en deux temps :

- un exposé du-de la candidat-e permettant de mettre en évidence la correspondance entre l'expérience acquise et le diplôme de doctorat, sur la base des compétences d'un docteur telles qu'indiquées dans l'arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national des certifications professionnelles, et un rappel du parcours et des projets professionnels du-de la candidat-e (minimum 30 mn) ;
- un échange avec les membres du jury.

À l'issue de l'entretien, le jury délibère et se prononce sur la validation (totale, partielle ou nulle).

a. En cas de validation partielle, le jury reconnaît la nature des acquis et détermine ceux pour lesquels une **prescription complémentaire** est proposée afin de les acquérir dans un délai donné. L'évaluation et la validation de la prescription complémentaire ne font pas l'objet de frais supplémentaires. Le-la président-e du jury signe le rapport du procès-verbal d'entretien (PV) qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury. Le doctorat ne pourra alors être délivré que lorsque le-la président-e du jury aura pu vérifier que le-la candidat-e a bien satisfait aux exigences du jury (travail demandé, respect des délais).

b. En cas de validation totale, après délibération, le jury transmet le rapport de soutenance contresigné par l'ensemble des membres du jury avec le procès-verbal au

service VAE de l'UPEC. Ce dernier le transmet ensuite au service scolarité de l'UPEC, qui peut alors préparer une attestation de réussite au diplôme et édite le diplôme définitif pour signature du-de la président-e de l'Université Paris-Est Créteil.

A noter que le-la candidat-e devra s'acquitter des frais obligatoires de prestation de jury, qui s'élèvent à 800 € lorsqu'il n'y a pas de pris en charge par un organisme, et à 1600 € lorsqu'il y a prise en charge par un organisme.

SYNTHESE : frais d'inscription et de mise en œuvre de la procédure

Les frais du doctorat par la VAE comprennent :

- les droits d'inscription au diplôme: le paiement est obligatoire quand l'inscription est autorisée
- les frais de recevabilité (incluant la prestation de conseil et orientation, ainsi que ceux liés à la phase de recevabilité) : ces frais sont exigibles quel que soit la décision du bureau du collège doctoral.
- les frais d'accompagnement pédagogique (suivi par un référent VAE HDR et par un-e enseignant-e/chercheur-euse titulaire de l'HDR) : cet accompagnement est fortement conseillé mais est facultatif.
- les frais de prestation de jury : le paiement est obligatoire pour que le jury puisse se réunir.

Comme pour les autres diplômes, deux tarifs sont appliqués au sein de l'Université Paris-Est Créteil pour obtenir un diplôme de doctorat par la VAE :

- candidat-e sans prise en charge par un organisme : sans accompagnement pédagogique 1800 € / avec accompagnement pédagogique 3000 € ;
- candidat-e avec prise en charge par un organisme : sans accompagnement pédagogique 2800 € / avec accompagnement pédagogique 5600 € ;

Prestations successives	Sans prise en charge	Avec prise en charge
Droits d'inscription ²	Tarif applicable pour l'année universitaire en cours	Tarif applicable pour l'année universitaire en cours
Frais de Recevabilité (incluant la phase de conseil et d'orientation) ³	600 €	800 €
<i>Accompagnement Pédagogique (Facultatif)</i>	1600 €	3200 €
Frais de Prestation de Jury	800 €	1600 €

² Ce tarif est défini chaque année par arrêté ministériel

³ Les frais sont exigibles quel que soit l'avis du bureau du collège doctoral de la collectivité territoriale Paris-Est Partenaires. Ils restent à la charge du-de la candidat-e (ou de l'organisme financeur) en cas d'avis négatif.